

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 30 novembre 2010**

**SAINT MARTIN LONGUEAU
Salle Socio-éducative – Place des Tilleuls**

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Khristine FOYART, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Bernard CORLAY et Jean Claude THOMANN (suppléant de M. Alain COULLARÉ)
représentant la commune de MONCEAUX
MM. Alain CZYZ, Daniel DEMAISON (suppléant de Mme Aline PERROT) et Pierre RENAUD
représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON) et Magali TIXIER, MM.
Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Daniel BIGORGNE (suppléant de M. Philippe HERVIEU),
Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT
SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
MM. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et Raoul CUGNIERES représentant
la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT
MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM. Daniel BOULANGER (suppléant de Mme Anne Sophie
MORIAU), Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN
HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
M. Alain COULLARÉ (MONCEAUX)
Mme Aline PERROT (PONTPOINT)
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Philippe HERVIEU (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Ludovic SARRAZIN (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
M. Gérald GASTON (VILLENEUVE SUR VERBERIE)
Mme Anne Sophie MORIAU (VERNEUIL EN HALATTE)

ABSENTS :

Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER

Etaient également présents :

M. Christophe LAMY, DGS

Mme Danièle DINGREVILLE, DGA

Mme Pascale MORDACQ, Secrétaire

M. Jérôme LAFOURCADE, Directeur Enfance Jeunesse

Mme Delphine LUC, responsable du service communication

M. Grégory CHAFFOIS, CDM développement économique

Mme Carol VERCOUTERE, responsable service financier

M. DELMAS salue l'assemblée, remercie la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU de recevoir le Conseil communautaire de ce soir et donne la parole à M. COLLETTE qui en préambule souhaite lui-même remercier :

- Monsieur CORLAY pour les conseils prodigués sur le choix de l'entreprise, et des matériaux,
- Monsieur Philippe MARINI, qui a octroyé une subvention au titre de la réserve parlementaire

Permettant la réalisation courant 2009 des travaux d'acoustique dans la salle municipale où ce soir le conseil communautaire se réunit.

La salle applaudit.

M. DELMAS ouvre la séance, soulignant le remarquable résultat, et donne la parole à M. MERCIER qui procède à l'appel.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal du 12 octobre 2010

Adopté à l'unanimité

II – Délégation de Service Public – accueil périscolaire sur la commune de Verneuil en Halatte : choix du délégataire.

M. DELMAS rappelle que ce dossier est important pour la CCPOH.

Suite aux recueils des éléments des différents candidats, avec le concours de la Commission de DSP, M. le Président a décidé de retenir la candidature de l'Association de Familles Rurales de Verneuil en Halatte affiliée à l'Association départementale des Familles Rurales de l'Oise.

D'autres candidats étant en lice, il a fallu faire un choix. Il est apparu, suite aux auditions, que l'Association énoncée ci avant était le meilleur prestataire.

Les points importants qui ont permis ce choix sont :

- Pédagogie et services sur le projet global,
- Habitude de travail localement depuis de nombreuses années, bon relationnel et présence de la halte garderie itinérante de la CCPOH,

- Présence active dans le tissu associatif de la commune de Verneuil en Halatte,
- Priorité donnée à l'enfant à part entière avec la présence de la famille,
- Garantie morale dans le partenariat professionnel avec la CCPOH.

Certes le discours de présentation n'était pas aussi structuré comparativement aux autres candidats, mais la politique de travail avec la collectivité sur ce projet correspond à l'attente de la CCPOH.

Les valeurs de la famille comptent pour cette association, et son appellation n'est pas un hasard.

Conditions financières : les plus avantageuses sur les cinq ans du contrat. Subvention de 128 579,00 euros pour la première année avec une révision de 1.5 % pour les années suivantes. Intégration faite des diminutions de subventions CAF. Ces diminutions attendues dans les prochains mois.

Mise en place d'un comité de pilotage afin de travailler ensemble, dans de bonnes conditions et ainsi créer un véritable partenariat.

Points de blocage : (levés à ce jour)

- Adhésion obligatoire des parents à l'association. C'est une pratique de l'association. Avec cette audition, l'association a pris connaissance de certains points et notamment que sur une DSP, cette condition ne peut être maintenue. L'association a accepté d'abandonner ce principe même si cela peut poser quelques problèmes.
- Chute du nombre d'adhésions : pourrait présenter un risque pour la collectivité, aussi il a été obtenu de la part de la Fédération des Familles rurales de l'Oise un courrier de soutien en cas de faiblesse de ladite association.

Sur ces conditions, et la responsabilité de M. le Président, celui sollicite l'Assemblée de valider ce choix.

M. COLLETTE s'interroge sur le montant de la subvention indiqué qui correspond à un objectif de 70 % de taux de fréquentation moyen. Qu'advierait-il si celui-ci était inférieur.

M. DELMAS précise que l'Association Familles rurales prend ce risque avec l'appui de la Fédération. Et dans le cas où les chiffres seraient positifs, l'Association sélectionnée prend l'engagement de réintroduire les excédents dans l'activité. Objectif : amélioration du service proposé.

Il rappelle l'intérêt de la mise en place d'un Comité de pilotage afin de gérer au mieux toutes les situations et dans les meilleurs délais pour les deux parties. Le travail se doit d'être très coopératif.

M. LAHAYE confirme que le choix du délégataire est en totale adéquation avec les raisons qui ont été évoquées lors de la commission ad hoc. Les habitants de Verneuil en Halatte ne peuvent que se réjouir de cette décision, certes passant d'une régie à une DSP, mais conservant par ce choix les mêmes interlocuteurs.

Le Président invite les élus au vote :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/10 en date du 11 mai 2010 procédant à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation du service public « accueil périscolaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/10 en date du 11 mai 2010 définissant le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public « accueil périscolaire » sur les communes de Angicourt- Cinqueux et Verneuil en Halatte,

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée du service public « périscolaire » par affermage sur la commune de Verneuil en Halatte et indique les conditions générales du contrat proposé par l'Association Familles Rurales de Verneuil en Halatte, à savoir :

→ le coût de la subvention sera de 128 579 € pour l'année N et la révision portera sur + 1.5 % pour les années postérieures.

La commission souhaite que la mention suivante soit ajoutée au contrat : « Cette subvention correspond à un objectif de 70% de taux de fréquentation moyen. Si ce taux n'est pas atteint durablement, la CCPOH et l'Association établiront un plan d'action, et si ce taux est dépassé, les résultats financiers positifs en résultant seront provisionnés et réutilisés pour améliorer la vie de la structure. »

→ la reprise du personnel

Motivation du choix du délégataire :

Les propositions des autres candidats n'apportent pas d'avancées significatives au regard de la proposition de « Familles Rurales, Association de Verneuil en Halatte ».

Avantage des passerelles envisagées avec les services en place, notamment la halte garderie « les Grenouilles ».

C'est une association locale implantée dans le tissu associatif de la commune.

L'enfant est au centre des préoccupations de l'association.

Il existe une volonté affirmée d'adapter le projet pédagogique de la structure au projet éducatif de la CCPOH.

La proposition est plus ajustée au contexte local qu'à une politique nationale déclinée au niveau local comme trouvé chez les autres candidats.

Il s'agit des conditions financières les plus attractives sur l'ensemble des 5 années du contrat.

L'association a bien intégré les demandes de la CCPOH (réfèrent, comité de pilotage, relations de travail rapprochées, coopération,...).

L'association a pu apporter une garantie par sa fédération départementale qui lui assure toutes aides nécessaires aux obligations du contrat en cas de défaillance de l'association.

Durée du contrat : 5 ans

--oo00oo--

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition de l'Association Familles Rurales de Verneuil en Halatte pour la gestion par affermage du service public « périscolaire » sur la commune de Verneuil en Halatte à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir.

Information DSP sur les communes de Cinqueux et Angicourt :

M. DELMAS précise que la DSP est toujours en cours. Il est dans l'incapacité de proposer un candidat aujourd'hui, et s'en excuse.

Il se justifie : actuellement quatre candidats :

- La Ligue de l'Enseignement,
- Association Familles Rurales Départementale,
- l'ILEP
- Léo Lagrange.

Un candidat semble présenter un maximum de garanties, cependant certaines réponses fournies ont créées des confusions qu'il faut éclaircir.

Il n'y aura donc pas de signature au 1^{er} janvier 2011 comme initialement prévu, d'autant plus que ces communes souhaitent que « la cantine » soit confiée au délégataire ce qui complique plus encore cette DSP.

Dans cette attente et afin de décanter cette situation, il est nécessaire de prendre du recul. La Ligue de l'Enseignement a accepté la signature d'un avenant sur un délai de deux mois, ce qui permet de réétudier toutes propositions et de proroger la date de signature à mars 2011.

III – SPANC : fixation de la surtaxe communautaire

M. DELMAS rappelle la prise de compétence par la CCPOH à la demande d'un certain nombre d'élus. Il a été convenu que cette décision ne conduise pas à une surcharge de coût du budget général. C'est pourquoi il a été ouvert une comptabilité appelée M49 (connue des communes).

Aussi a-t-il été proposé d'instaurer une surtaxe CCPOH de 0.12 euros par M3 consommé, à la charge du fournisseur d'intégrer cette surtaxe dans sa facturation vers l'abonné. Certes cela peut paraître beaucoup en matière de taxe.

A ce jour les chiffres sont mal connus quant au nombre d'assujettis. C'est seulement après contrôle quantitatif que les chiffres seront plus parlants. Il est rappelé que les habitants raccordés à l'assainissement collectif ont eux-mêmes à supporter une surtaxe communale sur leur facturation.

Un débat s'installe parmi l'assemblée sur ce coût supplémentaire et plus particulièrement avec :

M. BABOEUF qui intervient sur le coût qui lui semble trop élevé. Il faudrait revenir à une surtaxe plus raisonnable. Pourquoi faudrait-il mettre en application une surtaxe et la reconduire. Il serait peut être nécessaire de retravailler sur ce sujet.

Mme GOENSE prend la parole rejoignant M. BABOEUF dans ses propos.

M. PERRAS précise que cela présente sur 100 m³/an consommés, une charge de 12 centimes d'euros.

Il apparaît invraisemblable pour plusieurs élus communautaires d'ajouter cette taxe. Le coût est trop fort. Et pourquoi ne pas faire supporter cette charge par tous les administrés y compris ceux rattachés au tout à l'égout.

M. DELMAS reconnaît ne pas avoir tous les éléments en mains pour être plus précis dans sa réponse. Il propose de se rapprocher de M. COULLARÉ et du service financier de la CCPOH.

Il rappelle qu'il ne faut pas avoir un double raisonnement et se remémorer la mise en place du coût du SPANC. Tous ont convenu, à l'époque, qu'il était nécessaire d'intégrer ce sujet dans une DSP.

M. RENAUD rappelle que le coût du service SPANC sera mis en place par VEOLIA et facturé à l'abonné, et ensuite vient le coût de fonctionnement de ce service, c'est pour cela qu'il est proposé cette surtaxe. Il faut couvrir les dépenses. Alors certes, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de maintenir ce fonctionnement dans les années à venir.

M. DELMAS reprend signalant que la taxe évoluera en fonction des besoins du service. Cette somme ne servira que pour les coûts liés au SPANC. C'est une question d'équilibre du budget et d'autofinancement.

Il prend pour exemple le SITTEUR qui a autofinancé les études nécessaires à sa mise en place. Cela n'a rien coûté à la collectivité. Se sont les personnes qui étaient raccordées au réseau d'assainissement qui ont payé à travers la surtaxe du SITTEUR.

Il faut trouver un juste équilibre. Il suggère une proposition de lissage sur trois ans...

Le vote n'est pas proposé, ce point sera représenté lors du Conseil Communautaire fixé au 14 décembre prochain.

IV – Service Portage de Repas : signature d'un avenant + délibération décidant le lancement d'un marché

M. le Président reprend la présentation du sujet et notamment la publication du marché en 2007.

Il y a du retard dans le renouvellement de ce marché d'où la nécessité d'un avenant de six mois accepté par la Commission d'Appel d'Offres.

M. DELMAS invite au vote :

Adopté à l'unanimité.

M. BIGORGNE constate que le prix d'achat du repas a augmenté de 2 % en trois ans alors que la CCPOH augmente le prix de revente de 2 % chaque année. Il serait humain d'être solidaire vis-à-vis des personnes ayant besoin de ce service.

M. BIBAULT rappelle qu'il n'y a pas que le prix du repas à prendre en compte. Il faut aussi considérer le coût du service (transport, personnel).

M. DELMAS précise que les frais de personnels ont aussi augmentés.

M. BIGORGNE reconnaît que le calcul du prix du repas ne prend pas en compte que le repas en lui-même.

M. BIDAULT reprenant les chiffres présentés dans l'Echo des finances (annexe au rapport de présentation), fait remarquer un déficit de 50.000 euros sur un an. Il précise que pour combler cette perte, et répondre au titre de la solidarité vis-à-vis des bénéficiaires du portage de repas, la CCPOH est présente puisqu'elle abonde ce déficit par le budget général.

M. DELMAS rappelle que le vote a eu lieu.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°81/2007 en date du 11 octobre 2007 attribuant le marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas avec la Société APETITO,

Considérant la nécessité d'établir un avenant d'une durée de six mois afin de relancer ce marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat conclu avec la Société APETITO sise 3 rue de l'Anthémis à 60200 COMPIEGNE, prolongeant la durée du marché de fourniture de repas pour le service portage de repas pour une période de 6 mois, pour un montant de 63025,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de fournitures de repas pour le service portage de repas en appel d'offres ouvert européen pour une durée maximale de 4 ans

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour l'exécution, la notification, et la signature de toutes pièces afférentes à ce marché.

V – Effondrement des berges à Rieux : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – lacement d'un marché travaux – demandes de subventions diverses

M. le Président donne lecture de la situation.

M. NAGY s'interroge sur la responsabilité de la CCPOH dans cette affaire. Il demande qu'à un moment donné les compétences soient clarifiées.

M. PERRAS rappelle qu'il s'agit d'une voirie communautaire. Il en résulte d'une décision suite au transfert de compétences voté en 2006.

M. DELMAS précise que cette réfection fait partie des éléments à gérer par la collectivité. La CCPOH est donc coresponsable.

M. NAGY revient sur la longueur de berge (20 mètres) qui doit être consolidée. Il s'inquiète sur les conséquences financières d'une telle situation sachant qu'il y a bon nombre de berges sur le territoire de la CCPOH. Il souhaiterait que l'emprise des compétences soit redéfinie, notamment sur les longueurs, largeurs, ... Et de s'intéresser à l'aspect prévisions, entretiens et diagnostics.

M. BIDAULT intervient et rappelle que c'est la route qui s'écroule. Qu'en matière de législation certes les Voies Navigables de France sont effectivement responsables jusqu'à hauteur des crêtes de berges. Toutefois, elles ne répondent pas à leurs obligations, comme les administrés qui n'entretiennent pas leurs berges, d'où un retour vers la CCPOH.

M. PERRAS intervient indiquant que la nature des travaux sera définie dans le cadre de la maîtrise d'œuvre. Différentes hypothèses sont envisageables, toutefois le coût global de réfection est d'ores et déjà estimé entre 100.000 à 400.000 euros.

Devant ses responsabilités d'élu : « l'emprise des compétences certes est une chose, mais il y a lieu d'être réactif pour assurer la sécurité des mouvements ». Attendre une aide financière des VNF serait trop hasardeuse devant une telle situation. Il est urgent de réagir.

M. DELMAS reprend la parole pour mieux comprendre les interrogations et propos de M. NAGY : « La route est bien dans une compétence communautaire mais les berges appartiennent plus précisément à la commune de Rieux. Soit en dehors des compétences de la CCPOH ».

M. DELMAS reconnaît que ce n'est pas une inquiétude mais une réalité : cette réfection coûtera cher. Qu'il n'est pas en mesure de répondre précisément à qui appartient le bout de berge, le gazon, la route ou le trottoir, et qu'il y a urgence à réagir pour confirmer les propos de M. PERRAS. Il se rapprochera de VNF afin d'obtenir une éventuelle participation financière.

M. PERRAS reprend la parole précisant avoir interpellé Monsieur le député de la circonscription à ce sujet. Avec Oise à Grand Gabarit et les passages à venir, il y aura d'autres problématiques. Il serait judicieux de les anticiper. Peut-être sera-t-il nécessaire de légiférer ?

Il rappelle que la compétence s'arrête à la crête de berge. Le talus qui va dans l'eau, à qui appartient-il ? À qui en revient la responsabilité ?

Des exemples similaires dans leur complexité et leurs coûts de réalisation sont cités : la « contournante » de Pontpoint, et les travaux engagés par la commune de Pont Sainte Maxence pour lesquels M. DELMAS a sollicité une subvention auprès de VNF, en vain. Ce genre de sujet a priori ne faisant pas partir de leur champ d'action.

M. DELMAS revient sur l'antériorité de la prise de compétence et les décisions qui ont été prises.

M. RENAUD signale qu'un texte définit l'emprise de la voirie. Sur ces voies, il y a des entreprises et il faut que celles-ci soient en mesure d'aller et venir.

M. BIDAULT donne également un exemple entrant dans une similitude de sujet exposé. Les interventions sont de plus en plus techniques. L'enrochement a été fait et il n'a pas tenu. VNF n'a pas été très présente mais faut-il fermer la route pour cette raison.

M. PERRAS signale que la nature du sol est constitué de tourbe ce qui rend le sol instable. Avant de réparer la voirie, il faut consolider la berge.

M. DAFLON suggère de faire établir un diagnostic dans chaque commune concernée. Qui supportera le coût d'un tel diagnostic. Et ajoute qu'aujourd'hui des maisons sont en péril du fait de cette situation d'effondrement.

M. LAHAYE intervient confortant les propos de M. DELMAS et M. PERRAS « Il y a urgence de remettre la voirie en état. VNF doit s'intéresser à ce sujet. Cependant ne pas entreprendre de travaux s'ils ne sont pas en adéquation avec « l'Oise à Grand Gabarit ».

M. DELMAS informe qu'il existe une association en la matière, sous la présidence de M. MARINI. Si des personnes dans la salle connaissent ce service qu'elles le fassent savoir.

M. RENAUD rappelle que VNF a adressé un questionnaire sur l'état des berges.

Effectivement cette situation engendre un coût financier important. Il interpellera VNF et les parlementaires afin de solliciter des subventions espérant que ce coût soit supporté pour partie par des partenaires financiers et donc limité pour la CCPOH.

M. PERRAS conclut par le fait qu'il existe des chemins de halage (très peu en voiries communales), que bien souvent ceux-ci sont privés, alors faut-il demander une contribution à chacun ?

M. le Président invite au vote :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'effondrement de la berge située le long du quai de l'Oise à Rieux et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection suite à l'effondrement de la berge située le long du quai de l'Oise à Rieux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement du marché de travaux

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers potentiels ainsi qu'à constituer les dossiers de demandes de subventions.

VI – Décision modificative sur le budget primitif 2010

M. DELMAS aborde le sujet par la lecture de la note de présentation et fait état du tableau récapitulatif joint expliquant les chiffres présentés.

M. LAHAYE fait constater que pour respecter l'équilibre, le schéma de report des équipements publics ont été inscrits en dépenses pour un montant de 59 800 euros dans la section investissement, et repris pour la somme de 52.000 euros en dépenses de la section de fonctionnement

M. le Président invite au vote

Adopté à la majorité. (1 Abstention)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en comptes les modifications survenues depuis le vote du budget primitif et de la décision modificative n°1,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une décision modificative sur le budget primitif 2010 conformément au tableau joint en annexe.

VII – Echo des Finances

M. DELMAS précise que ce tableau fait état d'éléments informatifs des dépenses et recettes, et que les charges salariales de novembre 2010 y sont déjà reportées.

Il termine rappelant que tout est mis en œuvre pour tenir les engagements.

VIII – Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation pour le service enfance jeunesse.

M. DELMAS précise qu'un changement de dispositif a eu lieu sur Villeneuve sur Verberie. Suite au départ d'un agent sur cette commune, la CCPOH doit procéder au recrutement d'un agent d'animation pour 25 heures/hebdomadaire dont 4 heures seront consacrées au ménage et remboursées par la commune.

M. ROBY s'étonne que des missions d'entretien soient confiées à un agent d'animation. Il appartient à la commune de prendre en charge le ménage de ses locaux. En confiant de telles missions à un agent d'animation, la CCPOH ne respecte pas les statuts des fonctionnaires.

M. DELMAS propose de séparer les deux activités :

- 21 heures en tant qu'agent d'animation
- 4 heures en tant qu'agent d'entretien.

M. RENAUD rappelle que dans les grandes mairies il est plus facile de s'organiser et de différencier les tâches, par contre dans les petites communes l'organisation est plus compliquée et toutes sont contraintes à fonctionner dans ce sens.

La parole est donnée à Mme LOBIN, Maire de la Commune concernée, qui précise que la salle municipale est occupée en grande partie par la CCPOH. Elle précise que la commune n'a pas d'agent pour effectuer cette mission et que si aucune solution n'est trouvée, il sera difficile pour la CCPOH de poursuivre les activités.

La CCPOH et la Commune essaieront de trouver une solution en commun.

M. le président propose le vote pour un contrat de 21 heures.

Adopté à la majorité (6 abstentions)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'agent d'animation, d'une durée hebdomadaire de 21 heures, pour le service enfance jeunesse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Article 3 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget 2010 (chapitre 011).

IX – Relevé des décisions du Bureau Communautaire

M. DELMAS donne lecture des points présentés sur ledit relevé.

L'ordre du jour étant épuisé, il propose de passer aux questions diverses.

X – Questions diverses

Mme LOBIN et M. CORLAY interrogent M. DELMAS sur l'avancement de l'étude d'accessibilité.

M. DELMAS informe que pour diverses raisons notamment techniques, le domaine d'application étant vaste et très complexe, il n'a pas été possible de confier la mission à un stagiaire. Il est demandé de déterminer les points d'études. Le périmètre de la CCPOH est grand, et les points à fixer sont nombreux.

Exemple : Association des Paralysés de France : prendre également un point à un autre point. Il avait été préconisé une enquête auprès de la population (par le biais d'un questionnaire), elle n'a pas donné le résultat escompté.

Par contre en ce qui concerne les études à mener quant aux équipements et bâtiments publics, cela relève des compétences de la CCPOH, et elle va être mise en place.

Mme GOENSE s'interroge sur la validation par le Conseil Communautaire de la modification de la collecte des déchets verts. M. Delmas confirme que ce sujet a été voté en conseil communautaire en juin 2010 après un long débat.

Ce sujet sera travaillé lors :

- d'une commission fixée lundi 06.12.2010,
- d'un prochain débat sur les grandes orientations budgétaires.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Daniel MERCIER

Michel DELMAS